

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT POUR LA VALORISATION DE L'ÉNERGIE, DE LA CHALEUR ET DE LA VAPEUR PRODUITE PAR L'INCINÉRATEUR

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX, DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, DU PERSONNEL ET DES ACQUISITIONS – DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet consiste à réaliser l'ensemble des travaux de construction et d'aménagement requis pour la valorisation de l'énergie, de la chaleur et de la vapeur produite par l'incinérateur de Québec incluant l'acquisition d'immeubles et de servitudes, puis la réalisation d'études, d'ingénierie préliminaire, de plans et devis détaillés, pour les travaux et pour la surveillance des travaux relatifs à la construction et à l'aménagement de conduites souterraines et en surface, d'une centrale thermique et de tous les bâtiments et équipements requis et afin de déterminer les équipements, les ouvrages ainsi que les travaux dans le but de valoriser l'énergie, la chaleur et la vapeur en la transformant sous différentes formes d'énergie et en la redistribuant à des clients consommateurs de cette énergie en échange d'une rétribution monétaire.
- 2.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture et aménagement, en ingénierie, en gestion environnementale ainsi qu'en toute autre spécialité requise. Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, les travaux, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention et toute autre démarche auprès des autorités d'utilités publiques et parapubliques, l'inventaire et le diagnostic d'état des infrastructures, la géotechnique, les procédures judiciaires, les vérifications financières, et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification, le développement ou la réalisation du projet, y incluant la gestion des communications, l'acceptation sociale du projet ainsi que les activités et infrastructures requises à la reddition de compte aux organismes subventionnaires.
- 3.** Le projet nécessite l'embauche et l'installation physique et matérielle du personnel requis. L'installation du personnel peut comprendre l'acquisition de mobilier, l'acquisition d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fourniture ou matériel requis pour les besoins de fonctionnement.
- 4.** Le projet nécessite également l'acquisition des immeubles et des servitudes nécessaires à la réalisation de ce celui-ci, de même que l'achat de tout bien mobilier et équipement nécessaires pour l'installation des conduites et l'aménagement des bâtiments requis aux fins de la mise en œuvre des ouvrages découlant du projet.
- 5.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II
ESTIMATION DES COÛTS

6. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 5, s'élève à la somme de 10 000 000 \$.

TOTAL : 10 000 000 \$

Annexe préparée le 22 juin 2021 par :

Manuel Parent, ing. M.Ing.
Service des projets industriels et de la valorisation